

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

MAIRIE DE SACHÉ

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice 15
Présents 13
Votants 15

L'an deux mille vingt-et-deux, et le 13 juin à 20 heures,
Le Conseil municipal de la commune de Saché, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane AUGU, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : le 07/06/2022,

Présents : M. Stéphane AUGU, Mme Marie-Pierre PLEURDEAU, M. Olivier BOUISSOU, Mme Josianne BOUGRIER, Mme Sandra JOVANOVIC, Mme Bénédicte CHEVALIER, M. Michaël LECOMTE et M. Sébastien FRUGIER, Mme Cécile DESCHAMPS, M. Jules VERNIER, M. Jean DE MAISTRE, M. Philippe RÉDRÉAU et M. Laurent BOSSÉ.

Absents représentés : Mme Séverine HEFTI-BOYER (procuration à M. Stéphane AUGU) et M. Pascal PLANCHANT (procuration à Mme Cécile DESCHAMPS).

Absent excusé : néant

Un scrutin a eu lieu, Mme Sandra JOVANOVIC a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance par l'installation de Monsieur Laurent BOSSÉ en tant que nouveau Conseiller municipal suite à la démission de Monsieur Fabrice GOBERT BERINGUER, puis de Madame Marion BLIOT, suivante sur la liste à l'occasion des élections municipales de 2020. Après approbation du procès-verbal de la réunion du 23 mai 2022 à 14 voix pour et 1 abstention, M. le Maire propose d'étudier les sujets figurant à l'ordre du jour :

2022.6.1/ REMPLACEMENT AUX COMMISSIONS SUITE A UNE DÉMISSION

Monsieur le Maire rappelle la démission de M. Fabrice GOBERT BERINGUER de son mandat de Conseiller municipal et précise qu'il est nécessaire de le remplacer au minimum sur la Commission Développement économique de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre. Monsieur Laurent BOSSÉ, nouvellement élu Conseiller municipal se laisse le temps de réfléchir aux commissions communales auxquelles il voudra participer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Madame Séverine HEFTI-BOYER comme titulaire et Madame Sandra JOVANOVIC en tant que suppléante pour la Commission Développement économique de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.

2022.6.2/ ÉTUDE DE DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a été saisi pour deux déclarations d'intention d'aliéner et présente les dossiers des parcelles cadastrées :

- ZB 4 et ZB 182 situées chemin des Aunays d'une superficie totale de 725 m² pour une valeur de 280 000 euros,

- AX 283 située rue Principale d'une superficie de 120 m² pour une valeur de 160 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas utiliser son droit de préemption urbain pour le bien proposé chemin des Aunays et charge Monsieur le Maire de transmettre la décision au Notaire. En ce qui concerne le bien proposé rue Principale, qui jouxte un bâtiment communal, le Conseil municipal décide de se laisser le temps de la réflexion afin d'envisager un éventuel projet. Une décision sera prise à l'occasion du prochain Conseil municipal.

2022.6.3/ CRÉATION DE POSTES POUR LA SAISON ESTIVALE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la nécessité de créer des postes de contractuels pour pallier l'accroissement d'activité pendant la saison estivale et aux remplacements du personnel communal en congés. Ainsi, il propose de créer des postes de contractuels sur la base de l'indice brut 354 pour :

- le service technique à temps complet du 4 juillet au 12 août 2022,
- l'agence postale communale à raison de 17,5 heures hebdomadaire du 22 août au 11 septembre 2022,
- l'entretien du Gîte d'étape et de l'école du 11 juillet au 31 août 2022 selon les besoins du service.

Monsieur Olivier BOUISSOU indique que ces postes devraient être assurés par des étudiants. Monsieur le Maire précise que cela est privilégié quand c'est possible, mais que le poste pour l'agence postale communale nécessite la présence de personnel formé et autonome rapidement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer ces postes et charge M. le Maire de signer tous les documents afférents à cette décision.

2022.6.4/ CRÉATION DE POSTES POUR LA SAISON ESTIVALE

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Marie-Pierre PLEURDEAU qui informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de créer des postes pour la prochaine rentrée scolaire. Ainsi, elle propose de créer les postes de contractuels suivants la base de l'indice brut 354 pour la période du 31 août 2022 au 7 juillet 2023 :

- 2 postes de surveillance de la pause méridienne à raison de 8 heures par semaines scolaires,
- 2 postes de surveillance de la pause méridienne à raison de 4 heures par semaines scolaires,
- 1 poste pour la garderie périscolaire du soir à raison de 5 heures par semaines scolaires,
- 1 poste pour l'entretien du bâtiment ALSH à raison de 13 heures par semaines scolaires,
- 1 poste pour l'entretien d'une classe de maternelle à raison de 5,5 heures par semaines scolaires,
- 1 poste pour l'entretien du gîte d'étape de la Métairie selon les besoins du service.

Mme PLEURDEAU ajoute également qu'un poste de titulaire (mise en place des couverts, aide au service de la cantine, aide au levé de la sieste, ménage de la garderie maternelle et garderie du soir) avait été remplacé l'an dernier par un poste de contractuel suite à la démission d'un agent. Étant donné que l'agent contractuel employé sur cette dernière période a donné entière satisfaction, Mme PLEURDEAU propose de créer un poste d'adjoint technique stagiaire à l'indice brut 367 du 31 août 2022 au 30 août 2023, à

temps non complet de 23,5/35° en vue d'une titularisation de l'agent par la suite.

Monsieur Jean DE MAISTRE interroge sur le coût de ses emplois qui ne sont pas présentés. Mme PLEURDEAU répond qu'effectivement le coût n'est pas présenté mais que ces postes ne sont que des reconductions de ce qui se pratique chaque année, qu'ils ont donc été budgétés et approuvés par le Conseil municipal et que sans ces agents contractuels l'école ne pourrait tout simplement pas fonctionner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer ces postes et charge M. le Maire de signer tous les documents afférents à cette décision.

2022.6.5/ DÉTERMINATION DES TARIFS DU GÎTE D'ÉTAPE DE LA MÉTAIRIE POUR L'ANNÉE 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'importance de fixer assez tôt dans la saison les tarifs du Gîte d'étape de la Métairie et de la salle des fêtes communale pour l'année suivante afin de pouvoir répondre aux sollicitations.

M. le Maire mentionne les tarifs pratiqués en 2022 et présente un bilan du Gîte pour l'année 2021 qui fait apparaître un bénéfice de fonctionnement de 3 942,43 euros. Il est précisé que ce bénéfice est bien en deçà de ceux réalisés avant Covid et que l'année précédente le résultat était même déficitaire. Il est proposé de diversifier l'offre des couchages en remplaçant dans quelques chambres les 2 lits superposés par un lit double éventuellement couplé avec un lit simple en hauteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour l'année 2023 :

- de reporter sa décision pour les tarifs de la salle des fêtes afin de connaître au préalable les tarifs pratiqués par les communes alentours,
- de fixer pour le Gîte d'étape de la Métairie les tarifs suivants :
 - 16 euros la nuitée par personne, taxe de séjour en supplément,
 - 3 euros par personne et par demi-journée, pour une arrivée anticipée, ou un départ tardif, selon les disponibilités au Gîte d'étape,
 - 3 euros par personne et par séjour ou un forfait de 50 € par groupe et par séjour si le gîte est réservé en totalité (de 40 à 42 couchages) de frais de désinfection COVID. Ce tarif est applicable pendant toute la durée de la crise sanitaire.

2022.6.6/ CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA FOURNITURE DE REPAS ET GOUTERS A L'ACCUEIL DE LOISIRS DE SACHÉ

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la convention de prestation de repas pour les gouters de la garderie et les déjeuners du mercredi confectionnés par l'association de la Cantine scolaire pour le compte de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre après accord de ladite association.

2022.6.7/ MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Le Conseil Municipal de SACHÉ,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil municipal. À défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, M. le Maire propose au Conseil municipal de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par affichage en mairie. Cependant la publicité déjà réalisée sur le site internet restera appliquée en ajoutant le lien des compte-rendu du Conseil municipal sur l'application Panneau Pocket.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée par le secrétariat à compter du 1er juillet 2022.

2022.6.8/ MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association de la bibliothèque « Le livre dans la vallée » qui organise le 3 juillet prochain un rallye cyclo touristique et qui sollicite le conseil municipal pour le don de 10 sacs à l'effigie de la commune pour les offrir en récompenses.
Monsieur le Maire rappelle que ces sacs sont en vente au tarif de 5 euros l'unité et que cette association ne perçoit plus de subvention communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fournir à l'association de la bibliothèque « Le livre dans la vallée » 10 sacs à l'effigie de la commune à offrir en récompenses pour le rallye cyclo touristique organisé le 3 juillet prochain.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire présente Monsieur Jean THOMAS, nouvel agent communal contractuel en tant que Volontaire territorial en administration (V.T.A.), qui a préparé un tableau récapitulatif des différentes aides que la commune peut solliciter pour les projets à venir. Il est demandé à ce que ce tableau soit diffusé à l'ensemble du Conseil municipal.

Monsieur Jean DE MAISTRE demande à recevoir les comptes-rendus des réunions des conseils municipaux plus rapidement comme cela était prévu au départ.

Monsieur le Maire donne lecture de la convocation pour la formation du jury criminel pour l'année 2023 qui aura lieu le mercredi 6 juillet à 10h à 10h. Madame Bénédicte CHEVALIER se propose d'y assister.

Monsieur le Maire informe que le Conseil Départemental doit procéder à la réfection du pont dit Eiffel.

Monsieur le Maire rappelle que la première réunion du Conseil des sages aura lieu le jeudi 16 juin prochain à 18h en mairie.

Monsieur Jean DE MAISTRE demande quel est le mode de fonctionnement de l'adoucisseur installé au forage de la Croix Billette. Il lui est répondu qu'il fonctionne avec du sel.

Madame Josianne BOUGRIER signale que la plaque murale du jardin du souvenir n'est toujours pas refixée.

Monsieur Mickaël LECOMTE rapporte qu'il y aurait un problème de compactage sur le terrain de bmx. Le service technique va en être informé et des conseils pourront être demandés au concepteur.

Monsieur Jean DE MAISTRE demande ce qu'il advient du projet d'ENS (Espace naturel sensible) au Moulin rouge. Monsieur le Maire explique que les parcelles ont finalement été rachetées par un particulier qui pourrait envisager d'en céder une partie à la commune, permettant ainsi avec d'autres parcelles de lancer le projet d'ENS.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôture la séance à 22h30 et fixe le prochain Conseil municipal au lundi 11 juillet 2022.

Noms	Signature
M. AUGU Stéphane	
Mme PLEURDEAU Marie-Pierre	
M. BOUISSOU Olivier	
Mme HEFTI-BOYER Séverine	Absente représentée
M. PLANCHANT Pascal	Absent représenté

Mme BOUGRIER Josianne	
Mme JOVANOVIC Sandra	
Mme CHEVALIER Bénédicte	
M. LECOMTE Michaël	
M. FRUGIER Sébastien	
Mme DESCHAMPS Cécile	
M. VERNIER Jules	
M. DE MAISTRE Jean	
M. RÉDRÉAU Philippe	
M. BOSSÉ Laurent	